

## **PLAN DE RELANCE**

### **APPEL A PROJETS**

#### **« DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE EN MOSELLE »**

18 décembre 2020

#### **Cahier des charges**

#### **IMPORTANT**

– PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets et son annexe financière obligatoire sont disponibles et téléchargeables sur le site du Département de la Moselle à la rubrique « Démarches et services »

– DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement par e-mail, jusqu'au lundi 8 mars 2021 auprès de [telemedecine@moselle.fr](mailto:telemedecine@moselle.fr)

– CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers de candidature doivent impérativement être déposés sous forme électronique et/ou format papier, selon les modalités décrites au chapitre 5.1 du présent cahier des charges, avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi, au **vendredi 12 mars 2021 à 16h00.**

## 1. Contexte de l'Appel à Projets

---

Face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, **le Département de la Moselle souhaite engager un Plan de relance faisant notamment du déploiement de la télémédecine un enjeu prioritaire pour l'avenir du territoire.**

Cette démarche participe de la volonté de la collectivité départementale :

- **d'améliorer l'accès aux soins des publics fragiles, en particulier les personnes âgées et en situation de handicap ;**
- **d'offrir des alternatives en faveur de l'autonomie de ces publics, notamment dans les territoires ruraux et/ou concernés par la désertification médicale ;**
- **de développer les usages numériques de « télémédecine » s'appuyant sur l'infrastructure Très Haut Débit de Moselle Fibre.**

L'usage de la télémédecine est défini comme une pratique médicale réalisée à distance au travers des technologies de l'information et de la communication. Cette pratique offre de nouvelles possibilités d'accès aux soins en particulier dans les territoires sous denses en médecins et auprès des résidents d'établissements médico-sociaux. Elle contribue également au renforcement des coopérations territoriales et favorise la sécurisation des échanges de données au sein d'une même équipe de soin.

Le déploiement de la télémédecine s'inscrit dans le cadre de la **stratégie nationale de santé 2018-2022**, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires, du grand plan d'investissement 2018-2022 et de la stratégie de transformation du système de santé, avec les objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires, notamment dans les zones enclavées ou sous-denses en matière de professionnels de santé ;
- Renforcer la coordination entre les professionnels et les structures de soins ambulatoires, hospitaliers et médico-sociaux ;
- Fluidifier le parcours de soins, de vie et de santé des personnes.

La télémédecine bénéficie désormais d'un **cadre réglementaire et tarifaire favorable à son développement**. D'une part, elle est reconnue par l'article L. 6316-1 du Code de la Santé Publique et est définie en 5 actes dans le décret du 19 octobre 2010. D'autre part, différents avenants aux conventions nationales médecins (n°6 et 8), pharmaciens (n°15), infirmiers (n°6) et accord national des centres de santé (n°3) édictent les dispositions réglementaires entourant l'entrée des actes de télémédecine dans le droit commun.

En région Grand-Est, **son développement fait partie des axes prioritaires du plan régional de santé du Grand-Est**. L'Agence Régionale de Santé accompagne depuis 2018 des projets pilotes en télémédecine auprès des structures sociales et depuis sa tarification en 2018, engage des programmes de généralisation des déploiements. **Il s'agit de développer l'usage des actes de téléconsultation**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient, **et des actes de téléexpertise**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de demander un avis à son confrère à distance, **dans une approche territoriale des soins**.

Actuellement, 20 % des EHPAD en Moselle ont déjà bénéficié d'un premier accompagnement en ce sens. Des projets pilotes en télémédecine ont également été menés au bénéfice des résidents adultes en situation de handicap.

## 2. Objectifs de l'Appel à Projets et accompagnements financiers

---

### 2.1. Objectifs

**Le présent appel à projets vise à développer, dans chacun des 5 territoires Moselle Solidarités, des activités de téléconsultation et de téléexpertises au sein des structures médicosociales suivantes afin d'améliorer l'accès aux soins pour leurs résidents et à terme pour des publics extérieurs :**

- EHPAD ;
- Résidence Autonomie ;
- Foyers d'hébergement adultes handicapés.

**Pour être éligible, le projet devra être co-porté en partenariat avec des professionnels de santé de premier recours, structures de coordination ou d'actions du champ médico-social et sanitaire sur son territoire de santé, étant entendu qu'il peut s'agir également de démarches à caractère transfrontalier ; l'objectif poursuivi est de soutenir des projets mettant en relation des structures demandeuses d'actes de télémédecine avec des acteurs porteurs de l'offre de soin dans une logique de proximité.**

Les projets doivent mobiliser les acteurs de terrain : les communes et EPCI, les bailleurs sociaux, les communautés professionnelles territoriales de santé, les centres et réseaux hospitaliers, les maisons de santé pluri-professionnelle (MSP) ou toute autre structure d'exercice coordonné seront privilégiés.

La démarche peut être motivée par la création d'un nouveau projet réalisé à titre d'expérimentation ou par le renforcement d'un projet existant, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins des résidents et à terme, à l'ensemble des patients du territoire dans le cas d'une ouverture sur l'extérieur.

L'attribution des crédits sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Département de la Moselle et les co-porteurs du projet précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée à l'établissement porteur pour l'ensemble du projet, son affectation, les conditions de son versement, les modalités d'évaluation du projet, ainsi que les engagements du bénéficiaire (justification de l'utilisation des crédits conformément aux actions prévues, production de rapport d'activité...).

Dans le cas de structures déjà équipées ou ayant bénéficié de soutiens financiers publics, une évaluation de l'usage de la télémédecine devra être fournie par les co-porteurs du projet, ainsi que la démonstration de la complémentarité de cette nouvelle candidature.

Cette démarche s'articule par ailleurs avec l'appel à projets « Action Flash Télésanté Grand Est » lancé par l'ARS Grand Est et Pulsy le 17 décembre 2020, en partenariat avec les 10 Départements, la Région et l'Assurance-Maladie.

### 2.1. Accompagnements financiers

Sera délégué à la structure porteuse du projet en fonction de la nature des dépenses :

- une aide équivalente à **50 % des dépenses d'investissement** pouvant aller **jusqu'à un forfait maximum de 10 000 € par structure** : équipement informatique, objets connectés, aménagement de salles de télémédecine, raccordement, câblage voire mise en service d'une application (sur une durée limitée à 6 mois) ;

- un **forfait de coordination de projet** de **30 000 € dans le cadre d'un co-portage et jusqu'à 50 000 € dans le cadre d'une candidature groupée** comprenant a minima 5 structures médicosociales issus de plusieurs organismes gestionnaires, comprenant le temps-homme nécessaire :

- à l'ingénierie et à la coordination de projet,
- à la formation et la préparation des équipes aux actes de télémedecine,
- à la réalisation des actes de téléconsultation au sein des structures médicosociales demandeuses.

Les projets présentés s'inscrivant dans les modèles économiques de droit communs et répondant aux conditions à même d'engager la prise en charge des actes par l'Assurance Maladie, le Département de la Moselle ne pourra pas contribuer :

- au financement direct des actes de télémedecine des professionnels téléconsultants ou experts ;
- au financement de l'aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée des professionnels éligibles, prévu aux avenants en vigueur 6 ou de toute autre avenant ultérieur.

Une estimation des coûts du projet et de son plan de financement devra être renseignée au sein de l'annexe 1.

### **3. Modalités de mise en œuvre du projet**

---

#### **3.1 Périmètre du projet**

L'appel à projets « **Déploiement de la Télémedecine en Moselle** » vise à **renforcer les coopérations d'acteurs** sur chacun des territoires Moselle Solidarités pour l'organisation de filières de soin en téléconsultation / téléexpertise.

Ce soutien est prévu sur une durée de 1 an correspondante au lancement du projet.

Ce(s) projet(s) d'activité de télémedecine (téléconsultation et/ou télé expertise) devront répondre prioritairement aux besoins des résidents et aux enjeux locaux, et décrire précisément le projet de soins et son volet organisationnel.

En fonction des besoins identifiés et des filières territoriales de soins qui souhaitent être développées, les projets présentés peuvent inclure, sur un même territoire, ou exclusivement des établissements du secteur du handicap, ou exclusivement des établissements du secteur de la personne âgée ou encore un mixte des deux secteurs.

#### **3.2 Modalités de la candidature**

Les **co-porteurs du projet** déposent un dossier de candidature complet (cf. annexe 1) dans les conditions suivantes :

- le projet concerne un ou plusieurs établissements sur un ou plusieurs territoires Moselle Solidarités ;

Ce(s) projet(s) devront démontrer avoir fait l'objet d'une réflexion élargie et d'un consensus au sein de l'établissement (direction, médecin coordonnateur, cadre de santé le cas échéant, IDE, etc.). Il devra s'appuyer sur les organisations et les partenariats existants. La réflexion et le portage collégial du projet, ainsi que les éléments de motivation de l'équipe, devront être particulièrement démontrés et étayés dans la réponse.

- dans l'hypothèse d'une candidature groupée de plusieurs établissements, l'un d'entre eux est identifié comme porteur du projet ; il assumera le pilotage du déploiement de l'activité, la centralisation des financements ainsi que la coordination et le déploiement du projet. Il sera l'interlocuteur unique du Département de la Moselle.

### 3.3 Critères de priorisation des candidatures

Les projets seront sélectionnés en fonction de l'appréciation :

- **de la qualité du projet de soins ;**
- **du portage collectif du projet entre la Direction et l'équipe soignante et de la motivation démontrée de l'équipe ;**
- **de la répartition des sites sur les territoires en tenant compte de deux critères :**
  - le maillage territorial existant avec les sites déjà installés en télémédecine ;
  - les établissements géographiquement situés sur des « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » en référence à l'Article L.1434-4 du Code de la Santé Publique.
- **de la mutualisation (projets partagés) et de l'ouverture du projet sur l'extérieur** (autres établissements médicosociaux, pharmacie, ville, etc.)

**Les projets ne présentant pas suffisamment de garantie sur les deux 1ers critères énoncés ci-dessus ne seront pas retenus dans le cadre de cet AAP, mais pourront faire l'objet de travaux de maturation permettant de rejoindre un prochain appel à projets.**

### 3.4 Critères d'exclusion

Seront notamment exclus des projets les EHPAD et structures médicosociales qui n'ont pas accès à une connexion internet de 2 Mbits/s ou qui n'ont pas une couverture réseau 4G (prérequis technique pour la vidéo-transmission), ainsi que ceux souhaitant développer une solution de téléconsultation reposant sur le recours à des organisations ne répondant pas aux critères définis dans les différents avenants encadrant le recours à la télémédecine.

## 4. Evaluation

---

Le porteur de projet s'engagera par convention à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de l'activité de télémedecine auprès du Département de la Moselle.

Les livrables sont présentés dans le tableau suivant :

Modalités de la candidature	Pièces attendues
Recrutement du coordonnateur	Fiche de poste signée par le coordonnateur indiquant le temps dédié à la fonction ainsi que la date de prise de fonction
Suivi du déploiement du projet	Fiche de suivi
Suivi des usages de télémedecine	Fiche bilan des usages

## 5. Modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

---

### 5.1 les modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature sera transmis par le porteur de projet **au plus tard le 12 mars 2021 à 16h00** :

- en version électronique par courriel à la Direction de l'Innovation Sociale du Département de la Moselle à l'adresse : [telemedecine@moselle.fr](mailto:telemedecine@moselle.fr)
  - o en format PDF
  - o avec en objet du courriel : « **réponse AAP TLM Moselle** »
  - o avec demande de suivi et d'accusé réception à la lecture.
- **Et/ou** en version papier par courrier au Département de la Moselle (Direction de la Solidarité / Direction de l'Innovation Sociale, Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau 57036 METZ) dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Déploiement de la Télémedecine en Moselle** » ;

Pour toute question sur l'appel à projets, sur la télémedecine, une adresse générique est disponible [telemedecine@moselle.fr](mailto:telemedecine@moselle.fr) et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin, un point téléphonique vous sera proposé.

### 5.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter les pièces suivantes :

- Présentation générale du projet reprenant les éléments proposés dans l'annexe 1 : projet médical, objectifs, publics cibles, noms, types et nombres de structures et professionnels impliqués (requérants, requis), territoire(s) concerné(s), planning,
- Le cas échéant, description des expériences de télémedecine mis en œuvre préalablement à l'appel à projet et présentation des résultats de son évaluation,
- Budget prévisionnel,
- Le certificat d'inscription au répertoire des établissements (SIRET),
- Un relevé d'identité bancaire.

### **5.3 La procédure d'instruction et de sélection des dossiers**

L'instruction sur pièce des projets sera assurée par la Direction de l'Innovation Sociale.

La sélection et validation des projets sera réalisée par des représentants du Département de la Moselle dans le cadre d'un jury associant l'ARS Grand Est, la CPAM de Moselle, Pulsy, Moselle Fibre et la FEMAGE. Cette instance émettra un avis sur les projets présentés sur la base des 3 étapes suivantes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets et de l'enveloppe départementale disponible.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture précisée au § 5.1 ne seront pas recevables.

Sur la base des avis rendus, le Président du Département de la Moselle décidera des projets retenus. Les porteurs de projets seront informés, par courriel, de la décision du Président du Département de la Moselle.

### **5.4 Le calendrier de l'Appel à Projets**

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 12 mars 2021 à 16h00**
- Jury de sélection : avril 2021
- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : mai 2021
- Mise en œuvre du projet : 1 an à compter de la date de validation du projet.